



## Réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 Procès verbal de séance

Le dix sept septembre deux mil dix huit, salle de la Mairie à 20 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Maire de St Léger des Bois – dans la salle du Conseil.

### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs F. POQUIN, C. COURAUD, C. BADEAU, M. GRIMAUULT, JM RASOAMANANA, H. MARIONNEAU, M. BILLOT, A. CORDIER, S. MEDINA, L. NGUERENGOU, D. PASDELOUP, T. FREMOND et N. LIZAMBARD

### **Etaient excusés :**

J. Yves PELTIER, qui avait donné pouvoir à Cyril BADEAU  
Martine LANDELLE, qui avait donné pouvoir Serge MEDINA  
Justine QUEQUER, qui avait donné pouvoir à Christelle COURAUD  
M. Noëlle ROCHEREAU, qui avait donné pouvoir à Daniel PASDELOUP  
Maria GENITONI et Patrice PLAISANT, qui n'avaient pas donné de pouvoir

**Secrétaire de séance :** Hélène MARIONNEAU

**Assistait également à la réunion :** M. Christine JEMIN (DGS)

- ♦ Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.
- ♦ M. le Maire donne lecture des pouvoirs.
- ♦ Il propose que la secrétaire de séance soit Mme Hélène MARIONNEAU  
*Adoption à l'unanimité.*
- ♦ Il propose un ajout à l'ordre du jour : « *Complexe de la Coudre – mainlevée sur les retenues de garantie* ».  
*Adoption à l'unanimité.*

### **I/ COMMUNE NOUVELLE – validation du nom de la nouvelle entité (60-2018)**

*M. le Maire*

#### **EXPOSE**

- les Administrés ont été invités à se positionner, en votant, le vendredi soir 14 septembre et le samedi 15 novembre, dans les 2 communes.
- les 3 noms suivants étaient proposés au vote : BEAUCHENE-EN ANJOU / BOISLINIERES et SAINT-LEGER-DE-LINIERES.

Le dépouillement a eu lieu le samedi midi. Dépouillement en commun.

370 votants, soit un taux de participation de 13,6 %

Le résultat des urnes : **ST-LEGER-DE-LINIERES**, dont les habitants s'appelleront *Les Légérois(es)*.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce choix.  
*Adoption à l'unanimité.*

## **II/ COMMUNE NOUVELLE – CREATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019 et validation de la Charte (60-2018)**

*M. le Maire*

### **PRECISE**

Qu'il est indispensable de solliciter M. le Préfet, par une délibération, afin qu'il puisse créer la commune nouvelle. Cette demande doit être faite **avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018**, pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **RAPPELLE**

- ♦ que le projet est travaillé depuis presque 4 ans et que les communes sont complémentaires pour faire face aux enjeux futurs.
- ♦ les ambitions communes des 2 conseils municipaux :
  - Garantir une qualité de vie satisfaisante à tous les habitants
  - Faire ensemble pour accroître l'efficacité de l'action publique
  - Affirmer et renforcer la place et le rôle de la commune nouvelle dans l'agglomération angevine
  - Maintenir et garantir un service public de proximité sur les deux communes fondatrices, tout en le modernisant et le renforçant par des mutualisations et des coopérations.
- ♦ que l'avis du Comité Technique a été sollicité le 12 septembre, et il se réunira le 15 octobre. (Organisme basé au Centre de Gestion, et chargé de gérer les nouvelles organisations au sein des collectivités).

### **PROPOSE**

- ♦ le maintien des communes fondatrices (Saint Léger des Bois et Saint Jean de Linières) en qualité de « **communes déléguées** »
- ♦ de nommer cette commune nouvelle « **SAINT LEGER-DE-LINIERES** »
- ♦ que le siège de la commune nouvelle soit situé à la mairie de Saint-Léger-des-Bois - 9, rue du Lavoir – 49170 SAINT-LEGER-DES-BOIS
- ♦ que la charte, étudiée par les Elus, soit jointe à cette délibération. (distribution à l'ensemble du Conseil)

### **PRECISE**

- ♦ que la population totale de la commune nouvelle en référence aux chiffres INSEE du 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de **3 550 habitants**.

### **DEMANDE**

- ♦ si le conseil municipal souhaite procéder au vote à bulletins secrets.

Une Conseillère Municipale en fait la demande.

M. le Maire précise, que dès lors qu'une personne le demande, le vote se fait à **bulletins secrets**.

- ♦ si le conseil est favorable pour solliciter M. le Préfet sur la base de la présentation ci-dessus.

*Adoption à l'unanimité.*

M. le Maire remercie pour ce vote : « nous scellons officiellement la demande auprès de M. le Préfet. La délivrance de cet arrêté donnera une existence juridique à la commune nouvelle. Pour une intégration fiscale au 1<sup>er</sup> janvier, cet arrêté devait être pris avant le 1<sup>er</sup> octobre »

### **III/ COMMUNE NOUVELLE – POSITIONNEMENT PAR RAPPORT AU SIRSG (62-2018)**

*M. le Maire*

#### **RAPPELLE**

- l'historique de ce dossier avec les différentes délibérations.
- la volonté du SIRSG de rediscuter les modes de financements des communes ;
- les raisons qui avaient fait porter le choix vers une sortie du SIRSG : interrogations sur le rachat du bâtiment le Millepattes / coût élevé des frais administratifs et répartition des places de crèches et haltes garderies.

Que la commune souhaite garder un équilibre de l'offre sur le territoire.

#### **PROPOSE**

- que la commune reste membre du SIRSG et motive sa décision en s'appuyant sur la délibération du 30 juin 2017 : « si l'une ou les 2 communes (SJL et SLB) n'intégraient pas la CN de Lamboisières, elles resteraient de fait « adhérentes » du SIRSG.
- de prendre une nouvelle délibération annulant la demande de sortie exprimée dans la délibération du 13 février 2018
- de demander au SIRSG de réétudier les modes de financements des communes

Il est demandé, avant de procéder au vote, quelle était la durée de cet engagement.

Pas de délai, mais un lien avec le Contrat Enfance Jeunesse (celui-ci se termine fin 2018, et le prochain aura une durée de 4 ans).

Il est rappelé également que le SIRSG possédait 2 bâtiments : un sur le territoire d'ALM, et l'autre sur la Communauté de Commune de Loire Layon.

*Adoption à l'unanimité.*

### **IV/ TAP, périscolaire et études – Année scolaire 2018-2019 – animateurs et prestataires de services - compléments (63-2018)**

#### ***Délibération complémentaire à la DCM n°51-2018***

*Monsieur le Maire*

**PRESENTE** la liste des postes ouverts pour l'année scolaire 2018-2019,

**PRECISE** que l'ouverture d'une classe a engendré l'accroissement de certains contrats, pour la nouvelle classe GS/CP.

Et un encadrement supplémentaire a été mis en place au niveau du « restaurant scolaire » pour aider l'équipe en place vu l'augmentation des rationnaires.

<b>Contrats</b>	<b>Durée hebdomadaire sur temps scolaire</b>
TAP et périscolaire	4 h 30 mn
TAP et périscolaire	4 h 30 mn
TAP et périscolaire <i>Fini le 21 septembre</i>	4 h 30 mn
TAP et périscolaire, et étude	4 h 30 mn
TAP et périscolaire, et étude	6 h 00 mn
TAP et périscolaire, étude et cour	10 h 45 mn

TAP et périscolaire, étude et cour	24 h 00 mn avec cantine
TAP et périscolaire, étude et cour Et présence temps de classe	34 h 00 mn avec cantine

Il restera un animateur à recruter et l'équipe sera au complet.

*Adoption à l'unanimité.*

**V/ TAP et périscolaire – Prestation de services – convention avec PRESTA SPORTS – Laurent BARBOT – modifications (64-2018)**

*Cette délibération complète la DCM n°39-2018 de la séance du 14 juin 2018*

Monsieur le Maire

**EXPOSE que**

- M. Laurent BARBOT – en qualité de prestataire – a déposé une proposition de planning pour assurer l'animation du périscolaire et en qualité de directeur sur les TAP.
- ce planning a pris effet au lundi 20 août 2018 (délibération de juin dernier) - pour prendre fin le 12 août 2019 inclus – sur la base de **26h20/semaine (TAP – périscolaire et études)** sur les semaines scolarisées – **au taux horaire de 25 €**
- que les heures supplémentaires réalisées par M. Laurent BARBOT – pendant cette période – lui seront payées – sur la base de 25€/heure – et sur justificatifs.
- que suite à une étude plus approfondie du planning, il s'avère que doivent s'ajouter à ce planning initial **les heures de réunion et de formation**
- que ces heures seront désormais incluses dans l'échéancier, et qu'elles ont été comptabilisées à **un taux horaire de 20 €**.
- que l'ensemble des heures réalisées est d'environ **1 023 heures** pour un **montant total de 24 980 €**, montant lissé sur 12 mois.

**PROPOSE**

- d'accepter la nouvelle proposition de M. Laurent BARBOT
- de signer une convention.

*Adoption à l'unanimité.*

**VI/ RH – Emploi contractuel – service espaces verts**

M. le Maire informe le Conseil que le service « espaces verts » accueillera à compter du 20 septembre – une personne en CDD pour 5 semaines – pendant l'absence pour raisons de santé d'un agent du service.

**VII/ RH – Service Technique – Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités et requalification du poste (65-2018)**

*Monsieur le Maire,*

**EXPOSE :**

- que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**▪ Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- qu'un contrat avait été prévu (DCM n°89-2017 du 19 décembre 2017) pour poursuivre l'accueil (pour la 3<sup>ème</sup> année), **en qualité de « contrat aidé » d'un jeune, au sein du service technique.**
- ce contrat devait prendre effet le **4 janvier 2018** et bénéficier des aides de l'ETAT, or les règles ont été modifiées fin 2017.
- la réponse tardive de la DIRECCTE en date du 16 juillet 2018 (réponse négative pour un tel contrat aidé) **oblige la collectivité à requalifier le contrat**, et le remplacer par un contrat de droit public.
- la collectivité avait maintenu l'agent dans les effectifs, malgré tout, car de nombreux besoins.
- compte tenu de la **volonté de la municipalité de poursuivre cette 3<sup>ème</sup> année** prévue en « contrat aidé », il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service technique (agent technique contractuel) *à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 4 janvier 2018 au 3 octobre 2018 inclus.*

Avant de passer au vote, M. le Maire demande s'il y a des questions ou souhaits de compléments d'informations.

Surprise de certains Elus d'arriver en fin de contrat, de ne pas avoir été « relancés » et d'être « mis devant le fait accompli ». Certains élus précisent qu'au dernier vote concernant cet emploi, s'il avait été confirmé qu'il n'y avait plus d'aides, ils auraient voté CONTRE car dans l'engagement de départ, ce contrat devait représenter un coup minime pour la collectivité.

M. le Maire rappelle que la réponse officielle est arrivée le 16 juillet, malgré les nombreuses relances.

Le sujet a été abordé à plusieurs réunions privées avant l'été. Les élus étaient inquiets de ne pas avoir de réponse. Plusieurs élus, demandent pourquoi, il n'a jamais été dit, que l'on pouvait rompre ce contrat à tout moment. Maintenant, nous sommes mis devant le fait accompli puisqu'il est arrivé au terme, alors que nous nous opposions à un contrat à durée déterminée.

M. Badeau précise qu'il s'abstiendra lors du vote, comme lors de la précédente délibération ; sa place d'Elu référent du service technique, ne lui permet pas une neutralité totale sur la question.

Résultats du vote : 10 POUR / 5 Abstentions / 2 CONTRE

#### **VIII/ RH – Service administratif – Appel à un prestataire extérieur pour service COMPTABILITE (66-2018)**

*Monsieur le Maire,*

**EXPLIQUE**

- le besoin de faire appel à un consultant pour une mission déterminée : « *Optimiser le service comptabilité de la commune de St Léger des Bois avant son passage en commune nouvelle.* »

**PROPOSE**

- de signer le ou les contrats avec le prestataire concerné : **MP'CONSULT.**

M. le Maire rappelle que le prestataire a rejoint la collectivité le **lundi 27 août.**

La mission sera renouvelée mois par mois, en fonction des besoins.

L'information sera donnée lors des conseils.

Il a été demandé le coût de la prestation : 1 025 €/semaine

*Adoption à l'unanimité.*

#### **IX/ RH – Service administratif – création emploi permanent – ouverture de poste (67-2018)**

*Le Maire*

**RAPPELLE à l'assemblée :**

- que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

▪ qu'il manque un poste de « comptable » depuis de longue date, c'est la raison pour laquelle il a été fait appel à un prestataire extérieur depuis le printemps.

**PROPOSE**

- la création d'un emploi permanent de **COMPTABLE – RESSOURCES HUMAINES**, à temps complet,
- à ce titre, il est stipulé, que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des **ADJOINTS ADMINISTRATIFS ou REDACTEURS** -au grade qu'il conviendra de définir en fonction du profil retenu. Cet agent appartiendra à la catégorie B ou C.
- Ces informations seront communiquées ultérieurement, par une délibération complémentaire
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - ♦ assurer la préparation des divers budgets de la commune
  - ♦ en assurer la mise en forme, l'exécution, le suivi et les diverses opérations comptables
  - ♦ assurer la gestion administrative et réglementaire des carrières des agents de la commune
  - ♦ assurer la gestion de la paie du personnel et des agents communaux
  - ♦ assurer la veille juridique comptable, financière et statutaire.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- *Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*
- la modification du tableau des emplois à compter du **1er octobre 2018**

Un Elu s'interroge sur cette démarche, qui va à l'encontre de l'actualité : diminution du nombre de fonctionnaires.

M. le Maire lui répond que la commune était depuis quelques années « en manque de comptable », et que ce poste est nécessaire.

*Adoption à l'unanimité.*

**XI - ECOLE – Transport vers centre aquatique de BEAUCOUZE – Transporteur CORDIER (68-2018)**

*L'Adjointe, en charge de la vie scolaire,*

**PRECISE que**

- la collectivité prend à sa charge, le transport des enfants de l'école, vers le centre aquatique de BEAUCOUZE, pour 10 séances, à compter du **jeudi 20 septembre 2018**
- que le transporteur CORDIER propose une prestation – *pour un car de 63 places* – d' un montant de : **75,25 € TTC** pour chaque déplacement (aller et retour)

*Adoption à l'unanimité.*

**XI - FINANCES– Décision modificative n°2 – opérations de régularisation (69-2018)**

*Monsieur l'Adjoint, en charge des Finances,*

**EXPOSE que**

- que suite à des « **opérations de régularisation** » d'exercices antérieurs, sur le chapitre 67 – les crédits alloués à ce chapitre ne suffisent pas
- il convient, d'apporter la modification suivante :

SECTION	N° compte	Intitulé	Montant
		<b>DEPENSES</b>	
<b>Fonctionnement</b>	Chapitre 67	<i>Charges exceptionnelles</i>	<b>+ 5 000 €</b>
	Article 673	<i>Opérations à</i>	

		<i>régulariser sur exercice antérieur</i>	
	<b>Chapitre 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 5 000 €</b>
	Article 022		

*Adoption à l'unanimité.*

**XII/ - FINANCES– Centre Commercial – actualisation loyer salon de coiffure (70-2018)**

L'Adjoint, en charge des Finances,

**EXPOSE que**

- la révision des loyers se fait, à compter du 1<sup>er</sup> octobre, de chaque année, selon la date de signature du bail et selon l'indice des loyers commerciaux du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours.
- l'indice au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 était de 109,46 et celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 de 111,87
- Que le calcul donne le loyer suivant :

**Salon de coiffure** :  $320,09 \text{ €} \times 111,87/109,46 = 327,14 \text{ €} + 65,43 \text{ € (TVA)} =$

**392,57 € TTC**

Pour rappel, le précédent montant était de 384,10 € TTC, soit une augmentation est de 2,2 % par rapport à l'an passé (augmentation du coût de la vie).

*Adoption à l'unanimité.*

**XIII/ - URBANISME – Secteur LES FOUQUETTERIES – Etudes sur fonciers non maîtrisés – Mandat confié à IMMOBILIERE PODELIHA (71-2018)**

*Monsieur le Maire :*

**EXPOSE que**

- la commune souhaite mener une réflexion d'ensemble sur les terrains non viabilisés du secteur. L'objectif est de densifier l'existant en évitant la consommation des terres agricoles, conformément aux lois Grenelle et aux documents d'urbanisme (SCOT et PLUi).
- deux propriétaires privés et un bailleur social (propriétaires des terrains) ont un projet de viabilisation des terrains pour création d'un lotissement.

**PROPOSE**

- de « donner mandat » à IMMOBILIERE PODELIHA pour la conduite des études sur le foncier non maîtrisée.
  - ces études seraient menées sur l'ensemble de secteur et permettraient de connaître la « faisabilité » de l'opération, et avoir un « traitement d'ensemble ».
- Dans cette étude est incluse la « zone humide ».
- la zone à caractère « économique » muterait de ce fait, vers une zone à caractère « d'habitat ».
  - ensuite IMMOBILIERE PODELIHA viabiliserait (apporterait les réseaux) les terrains – si l'opération est retenue – et refacturerait la prestation aux privés, qui assureraient eux-mêmes la vente de leurs terrains ..

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- **AUTORISE** M. le Maire à « **DONNER MANDAT** » à IMMOBILIERE PODELIHA pour mener à bien ces études avec **une promesse d'orientation**

*Adoption à l'unanimité.*

**XIV/ - RUISSEAU DE LA LOGE – Restitution de l’actif du Syndicat aux communes membres (72-2018)**

***Délibération complémentaire à la DCM n° 37-2018 du 24 mai 2018***

*Monsieur le Maire*

**RAPPELLE,**

▪ que le Conseil Municipal a délibéré le 24 mai 2018 sur les règles de restitution de l’actif du Syndicat aux communes membres

**EXPOSE,**

▪ que l’application de la clé de répartition de 11,11 % (stipulé dans la DCM n°37-2018) ne permettant pas de mettre les totaux à zéro, un reste à répartir de 5,11 € subsiste.

**PROPOSE,**

▪ de le répartir en appliquant à nouveau la clé de répartition de 11,11 %, **soit 0,57 € pour les 8 premières communes du tableau** et 0,55 € pour Saint Germain des Prés

▪ pour la commune de St LEGER DES BOIS, la restitution sera, au total, de **5 634,32 €** (comme les 7 autres).

*Adoption à l’unanimité.*

**XV/ - URBANISME – Angers Loire Métropole – Transfert des ZAC (Zone Aménagement Concerté) d’intérêt communautaire – validation des conditions de transfert (73-2018)**

*Monsieur le Maire*

**EXPOSE,**

▪ Angers Loire Métropole est compétente depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour la définition, la création et la réalisation d’opérations d’aménagement d’intérêt communautaire. L’intérêt communautaire de ces opérations a été défini lors du Conseil de communauté du 10 juillet 2017. Ont été retenues comme opérations publiques d’intérêt communautaire, les projets répondant aux objectifs et critères cumulatifs suivants : Favoriser les opérations à fort rayonnement - *Critère : Volume de l’opération (supérieur à 300 logements restant à livrer) / Favoriser un développement cohérent avec les objectifs du PLUi - Critère : Secteur métropolitain du SCOT / Favoriser les opérations bien desservies par les transports en communs - Critère : Desserte existante ou projetée par les transports en commun structurants / Favoriser la mise en œuvre de la politique locale de l’habitat - Critère : Opérations les plus vertueuses en matière de mixité sociale*

Au regard de ces critères cumulatifs, 6 zones concédées à ALTER Cités sont concernées :

- « Plateau de la Mayenne » à Angers et Avrillé
- « Plateau des Capucins » à Angers
- « Les Hauts de Loire » aux Ponts-de-Cé
- « Provins » à Écouflant
- « Petite Baronnerie » à Verrières-en-Anjou
- « Vendange » à Verrières-en-Anjou

Lors de sa séance du 9 juillet 2018, le Conseil de Communauté d’Angers Loire Métropole a approuvé les conditions financières de transfert des biens immobiliers des zones d’aménagement d’intérêt communautaire précitées.

Conformément à l’article L5211-17 du code général des collectivités territoriales il convient d’approuver ces conditions de transfert par délibération concordante des conseils municipaux membres de l’établissement public de coopération intercommunale.

▪ les conditions de transferts : financiers et patrimoniaux

**PROPOSE**

▪ d’approuver les conditions financières et patrimoniales, du transfert des biens immobiliers nécessaires à l’exercice par la Communauté urbaine de la compétence en matière de zones d’aménagement concerté d’intérêt communautaire,

*Adoption à l’unanimité.*



**XVI/ - COMPLEXE DE LA COUDRE – Salle LA CALEBASSE – Mainlevée des retenues de garanties (74-2018)**

*Monsieur le Maire,*

**EXPOSE**

- que la Trésorerie a alerté la commune concernant des « retenues de garanties » n'ont pas été levées
- les procès verbaux ont été signés en date du 7 janvier 2013
- qu'il y a « prescription » pour verser désormais ces retenues aux entreprises, seul le Conseil Municipal y est habilité

**Liste des retenues de garanties :**

LOT n°	ENTREPRISE	Montant de la retenue de garantie
1	SOMBAT	60,18 €
4	PARCHARD	1 816,30 €
5	PARCHARD	3 067,07 €
8	DPI	1 005,37 €
10	ENERGIES ET SOLUTIONS	153,14 €
11	ODENERGIE	0,04 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 102,10 €</b>

*Adoption à l'unanimité.*

**XVII/ -Approbation du PROCES-VERBAL de la séance précédente**

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal et demande si certains souhaitent s'exprimer au préalable.

Mme MARIONNEAU souhaite que son intervention lors du Conseil du 4 juillet, soit stipulée dans le procès-verbal.

M. le Maire lui demande d'en faire lecture :

« Il s'agissait de l'indemnité du Trésorier Payeur : si en 2016 et 2017, nous avons voté à ce moment-là 50%, c'est que nous estimions que la Trésorière avait fait son travail et qu'on souhaitait la valoriser.

Et que si en 2018, nous avons voté 0, c'était pour marquer un mécontentement du travail. Par contre, étant engagé dans ce versement, je ne voyais pas comment on pouvait revenir dessus et que si les versements n'avaient pas été effectués, c'était notre responsabilité mais qu'on devait assumer jusqu'au bout. »

*Proposition d'adopter le procès-verbal, en intégrant les propos ci-dessus de Mme MARIONNEAU*

*Adoption à l'unanimité*

**XVIII/ -Décisions prises dans le cadre de la délégation de l'article L 2122-22**

Rien à signaler

**XIX/ Diverses informations transmises par M. le Maire**

☞ rencontre prévue avec la Trésorière à Chalonnnes, en présence d'A. Claude BESSON et les 2 DGS – début octobre, afin d'établir un rétroplanning.

☞ inauguration du logement d'urgence – avec des remerciements à Mauricette GRIMAULT – qui a suivi ce dossier et les équipes du service technique (des 3 communes), qui se sont chargées de la

rénovation. 2 accueils de SDF prévus par semaine : lundi et jeudi. Cet accueil est géré par une association LINIERES EN ANJOU, en lien avec le 115.

Associations de 20 bénévoles.

☞ Giphar Pharmaceutique : nouvelle campagne de recrutement les 13 et 14 septembre dernier à St Jean et une nouvelle campagne sur la logistique les 25 et 26 septembre à St Léger.

☞ le CSI (Centre Social Intercommunal) l'ATELIER réécrit actuellement son « Projet Social ». A ce titre, il souhaite rencontrer les municipalités.

Il convient de lui proposer une rencontre lors d'une prochaine réunion des 2 Conseils Municipaux. Cette rencontre doit se dérouler avant fin novembre.

☞ rencontre avec la responsable des collectivités territoriales en Maine et Loire d'ORANGE – en présence de Damien PONCET – concernant le déploiement de la FIBRE OPTIQUE sur notre commune. La centrale est implantée à St Martin. 2 box intermédiaires (répartiteurs) seront implantés sur St Léger.

☞ la commune d'Avrillé a accepté le partenariat pour une prestation dans le cadre d'un audit informatique – information transmise lors d'un précédent conseil.

La prestation a été estimée à 7 200 €

### **XIX/ - Rapports des diverses commissions municipales.**

#### **① Mme COURAUD – vie scolaire, vie associative et enfance**

- Remerciements de Mme MILLET et des enseignants, ainsi que les Elus sur le travail réalisé par le service technique, cet été, sur la cour d'école et dans les locaux.
- Remerciements à Angéline, Laurent Barbot et M.Christine Jemin pour l'organisation de la rentrée (en son absence).
- Rencontres avec la commission de la commune nouvelle et les diverses réunions entre les 2 communes concernant les bilans de la rentrée scolaire, l'évolution de l'ALSH et le futur Contrat Enfance Jeunesse.
- Présence avec Angéline Cordier, aux différentes réunions de rentrée, où le rôle de Laurent Barbot en qualité de directeur des services périscolaires est réaffirmé, et l'importance de la commission extra-municipale des services périscolaires en lien avec les parents délégués.
- Vigilance par rapport aux PAI (Projets d'Accueil Individualisés) au sein de l'école (12 environ déclarés, et seulement 2 reçus)

#### **② M. BADEAU – urbanisme, entreprises, agriculture et patrimoine**

- Prochaine rencontre avec B. Bessonneau de St Jean pour préparer la réunion publique
- Jeudi 20 septembre à 8h : présentation du rapport d'analyse des offres pour les travaux du périscolaire et salle de motricité.
- Présentation pour délibération, au conseil du jeudi soir, pour permettre un début des travaux, après les vacances de la Toussaint.
- En lien avec ALTER, renouvellement de la convention « chasse » sur la ZAC de l'Atlantique
- Le 26 septembre – réunion avec l'Agence Technique Départementale pour la faisabilité d'une liaison douce entre St Jean et St Léger. Voir le lien qui peut être fait avec le « plan Vélo » de l'Etat ...
- Le 2 octobre : réunion urbanisme « format commune nouvelle »
- Lancement de la consultation pour l'achat d'un véhicule électrique
- Dernier passage du « Ruisseau de la Loge » pour le nettoyage, avant sa dissolution

③ Mme GRIMAULT – affaires sociales – aînés – solidarité et lien social

- Travail en lien avec Isabelle Legall de St Jean de Linières sur le futur CCAS de la commune nouvelle, la préparation de la réunion publique, le volet « social » de la commune nouvelle.
- Préparation du repas des Aînés en octobre prochain

④ M. RASOAMANANA- communication – finances

- Travail sur la charte graphique avec les membres des commissions des 2 communes, pour une présentation en Conseil ce soir.
- 2 dossiers en cours, pour la commune nouvelle : l'AGENDA (format commune nouvelle) et le 1<sup>er</sup> bulletin de janvier 2019

⑤ Mme MARIONNEAU – culture – environnement et patrimoine culturel

- Remerciements auprès de Nathalie LIZAMBARD qui a accepté de rejoindre cette commission.
- Répartition au sein de la commission « communale » de l'organisation des différentes manifestations
- Réunions de la commission « culture » de la future commune nouvelle, et membre du conseil d'administration de CLAP de St Jean
- Demande auprès des Elus du Conseil Municipal de bien vouloir être présents aux diverses manifestations pour soutenir la municipalité.
- Les Journées du Patrimoine : remerciements aux Elus qui se sont déplacés et aux membres extérieurs de la commission. Retours positifs des visiteurs, car cette manifestation était organisée sous le thème du « partage », et l'on pouvait y retrouver : Authenticité et Simplicité.
- Echange avec Cécile Mottin – RDV de 2 heures pour faire un point sur toutes les manifestations à venir et un bilan de celles passées.
- Ouverture de la saison culturelle 2018-2019 : **le vendredi 5 octobre** à SAINT JEAN DE LINIERES – Espace Galilée
- Le jeudi 11 octobre – conférence sur le handicap, axé un peu plus sur l'autisme – salle Calebasse à SAINT LEGER DES BOIS.

**Dates des prochaines rencontres :**

- jeudi 20 septembre : **CONSEIL MUNICIPAL** de 20H à 20H30
- jeudi 20 septembre à 20H30 : **réunion des 2 conseils municipaux de Saint Jean et Saint Léger**

**Date du prochain CONSEIL MUNICIPAL :**

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018 à 20 H**

**Séance levée à 22h30**

La Secrétaire de séance,

Hélène MARIONNEAU

A black ink signature of Hélène Marionneau is written over a circular official stamp of the commune of Saint-Léger des Bois.

Le Maire,

Franck POQUIN

A blue ink signature of Franck Poquin is written over a circular official stamp of the commune of Saint-Léger des Bois.